



PRÉFET DU HAUT-RHIN

**Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin**

Service connaissance, aménagement et urbanisme
Bureau urbanisme et planification territoriale
Fax : 03 89 24 84 99

Dossier suivi par : Loïc Bour
☎ : 03.89.24.85.06
✉ : loic.bour@haut-rhin.gouv.fr

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur le maire de Brunstatt-Didenheim
Mairie
388 avenue d'Altkirch – Brunstatt
68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

Stouart de H-le des prof de Nalhouse.

Colmar, le 10 AOUT 2018

Monsieur le maire,

Par courrier du 10 juillet 2018 vous avez notifié au Préfet le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune. Cette procédure a pour objet d'appliquer aux secteurs UDa et UDa1 du PLU (carrière Ganter) les mêmes règles de hauteur que dans l'ensemble de la zone UD. Ainsi, alors que dans le PLU approuvé le 22 mars 2018 la hauteur est limitée à la cote NGF291 (soit approximativement 25 mètres) sur cinq niveaux, le projet de modification simplifiée limite la hauteur des nouvelles constructions à 12 mètres au faitage (10 mètres à l'attique pour les constructions à toit plat ou à faible pente), sans référence à un nombre de niveaux.

Le projet de modification n'impacte pas l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU approuvé, qui prévoit que peuvent être construits « 50 nouveaux logements au maximum ». Néanmoins, en abaissant de 25 à 12 mètres la hauteur maximale autorisée, le projet de modification simplifiée entraîne une réduction des droits à construire dans la zone. Ainsi, la procédure adaptée est la modification de droit commun.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, je vous demande donc de soumettre le projet de modification n°1 à enquête publique.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, veuillez agréer, monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
du Haut-Rhin,

Philippe STIEVENARD